



Signalisation des véhicules

Sérigraphie des véhicules



Le Monde change, TTS innove

Adhésif balisage véhicule 9 x 0.14 m classe 2 (Réf. : 1967)



Fabrication Française

Règlementation :

**Instruction interministérielle des 5 et novembre 1992
paru au journal officiel du 30 janvier 1993 – Livre 1 –
8ème partie – Article 122C.**

Extrait : « Le matériel routier mobile constitue un obstacle qui doit être particulièrement apparent. Les véhicules travaillant habituellement sur la chaussée doivent porter une signalisation complémentaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1987. »

Rappel de l'arrêté du 20 janvier 1987 :

« La signalisation complémentaire doit être mise en œuvre à l'arrière, à l'avant et sur chaque côté. »

Surface minimale par véhicule : 0.80 m².

Avant : 0.16 m²

Latéral gauche + latéral droit : 0.32 m²

Arrière : 0.32 m²

Carton de deux rouleaux, un droite et un gauche, en classe 2.

Chaque rouleau mesure 9 m de long et 0.14 m de largeur.

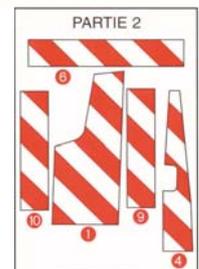
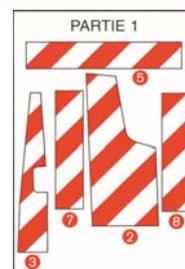
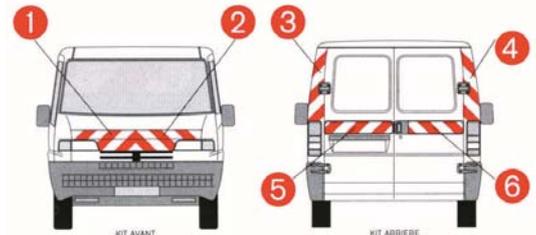
Les films sont fabriqués en technologie microbille.

Les films sont conformables et étirables pour une pose plus aisée.

Les films sont teintés dans la masse pour assurer une excellente tenue de l'encre rouge.

Les films conservent la même couleur de jour comme de nuit.

Il existe des kits prédécoupés adaptés précisément à la carrosserie de chaque véhicule. Consultez-nous.



PRODUITS ASSOCIÉS



Gyrophares



Triangle véhicule



Projecteurs